



## ARRÊTÉ N°58/2023

### Portant restriction de circulation et de stationnement dans la rue de Gruson

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de la société **EARL LEFEBVRE**.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution du chargement de betteraves et garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 08 novembre 2023, pour une durée de 1 jour, des camions seront stationnés sur la voie publique, pour effectuer des chargements de betteraves. Les camions et le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h autour du chantier.

#### Article 2 :

**La société EARL LEFEBVRE** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage sécurisé pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 07 novembre 2023

Le Maire  
Alain BERNARD